

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Préalablement au projet d'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la Commune de Lanvallay

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L 161-1 à L 161-13 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** les dispositions du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L 134-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2025 11 04 en date du 14 novembre 2025, actant le principe de la vente du chemin rural, sis avenue de Saint-Piat à Lanvallay, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur des Côtes d'Amor,

**CONSIDERANT** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRÊTE**

**Article 1er : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural, sis avenue de Saint-Piat à Lanvallay, consistant à la vente de ce dernier, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant **une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 09 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 inclus.**

**Article 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/PERMANENCES**

**Monsieur Michel FROMONT** est désigné pour exercer les fonctions de **commissaire enquêteur**. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lanvallay :

- **Vendredi 09 janvier 2026 de 09h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête)**
- **Vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

**Article 3 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Lanvallay-et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural, sis avenue de Saint-Piat à Lanvallay.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Lanvallay fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet.

**Article 4 : COMPOSITION DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

**Article 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Lanvallay pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 23 janvier 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»): À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Lanvallay 13 rue de Rennes 22100 Lanvallay ou bien par courriel à l'adresse: [accueil@lanvallay.fr](mailto:accueil@lanvallay.fr) dans les mêmes conditions.

**Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à la sous-préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa transmission et de son affichage.

**Article 9 : DIFFUSION**

Le Maire de LANVALLAY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à LANVALLAY, le 09.12.2025

Le Maire de Lanvallay

BRUNO RICARD

